

Avenant au protocole d'accord relatif au droit syndical et à l'amélioration du dialogue social à la RATP

La loi du 21 août 2007 "sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs" :

- a validé le dispositif de prévention des conflits collectifs de la RATP intitulé « alarme sociale ». Elle impose de respecter ce dispositif avant tout dépôt de préavis.

A cette fin, la Direction et les partenaires sociaux s'accordent pour :

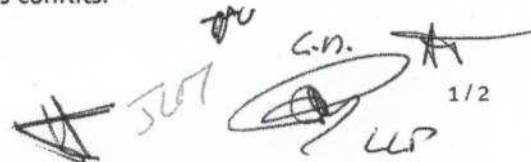
1. Acter la modification de l'article 15 du protocole relatif au droit syndical et à l'amélioration du dialogue social à la RATP.
2. Ouvrir de nouvelles pistes d'amélioration des relations sociales à la RATP.

L'article 15 du protocole suscit  est ainsi r dig  :

ANTICIPER ET PREVENIR LES CONFLITS COLLECTIFS

La gr ve est un droit constitutionnel. Dans cet esprit, les organisations syndicales conviennent de privil gier les formes d'appel   la gr ve capables de concilier la volont  des agents de manifester leur d saccord avec le souci de respecter les voyageurs et les valeurs fondamentales du service public.

La gr ve constitue un  chec du dialogue social. Les partenaires sociaux doivent rechercher les moyens de rendre les conflits moins nombreux en r pondant   l'aspiration des salari s et en observant une proc dure d'anticipation des conflits.

Handwritten signatures and initials, including "C.N.", "LLP", and "1/2".

Lorsqu'une direction ou un syndicat (ou plusieurs) identifie un problème susceptible de générer un conflit, ils doivent avoir recours à une procédure de prévenance dite "d'alarme sociale" :

- une direction qui repère une situation pré-conflictuelle (pétitions, motions...) doit proposer une date de réunion dans les 5 jours de sa notification aux groupes de syndicats représentatifs.
- le ou les syndicats active(ent) cette procédure par un courrier à la direction concernée (selon le niveau de négociation) dans lequel ils indiquent le motif (un par alarme sociale) susceptible de devenir conflictuel. Cette dernière doit alors tenir une réunion avec les auteurs de la lettre dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de réception de ce courrier.

Aucun préavis de grève ne peut valablement être déposé sans que cette procédure de prévention ait été préalablement mise en œuvre et ait abouti à un constat de désaccord. Par ailleurs, le dépôt du préavis doit intervenir dans le mois suivant la notification du motif.

La réunion ainsi prévue devra se conclure par la rédaction d'un constat d'accord ou de désaccord établi dans le délai imparti de 5 jours ; toutes les organisations syndicales en seront informées.

Lorsque la direction n'est pas en situation de répondre au problème posé, un constat de désaccord est établi.

L'Observatoire social de la RATP sera tenu informé de l'évolution des dossiers faisant l'objet de la procédure d'alarme sociale.

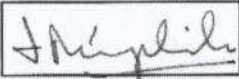
Les signataires s'accordent à considérer que de nouvelles pistes d'amélioration des relations sociales peuvent ouvrir négociations à moyen terme, elles concernent :

- la négociation (anticipation/méthode), l'exercice de la démocratie (information des agents/consultation des agents/accords majoritaires), le traitement de la gestion des conflits individuels et l'exercice du droit de grève.

Cet avenant prend effet au 1er janvier 2008.

TPO
SUT
G.R. 2/2
LLP

Pour la RATP,



Syndicat général CFDT des personnels du groupe RATP (CFDT-RATP)



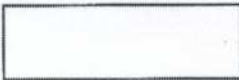
Syndicats affiliés à la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)



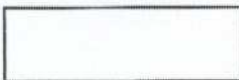
Syndicat CFTC du Groupe RATP (CFTC-RATP)



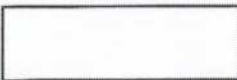
Syndicats affiliés à la Confédération générale du travail (CGT)



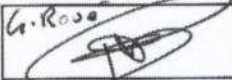
Syndicat CGT du personnel d'exécution des services d'exploitation du réseau routier de la RATP (autobus)



Syndicat CGT du personnel d'exécution des services d'exploitation du réseau ferré de la RATP (métro)



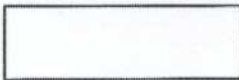
Groupement intersyndical des services ouvriers CGT de la RATP



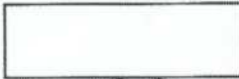
UGICT/CGT-RATP



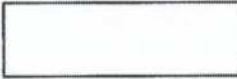
Syndicats affiliés à la Confédération générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO)



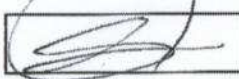
Syndicat Force Ouvrière de la RATP



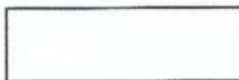
Syndicat Force Ouvrière des Agents d'Encadrement, Techniciens, Employés et Assimilés de la RATP




Syndicats affiliés à la Fédération des syndicats indépendants du groupe RATP



Syndicat indépendant BUS



Syndicat indépendant METRO



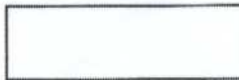
Syndicat indépendant RER



Syndicat indépendant des secteurs Maintenance, Tertiaire et Assimilés



Syndicat SUD-RATP



Syndicats relevant de l'Union nationale des syndicats autonomes RATP (UNSA-RATP)



Groupement autonome toutes catégories de la RATP



Syndicat UNSA-BUS



Syndicat autonome traction du métropolitain de Paris

